

Ville de Duparquet



Plan d'urbanisme

Ville de Duparquet
MRC d'Abitibi-Ouest
Province de Québec

PLAN D'URBANISME

Règlement numéro 02-2022

- Avis de motion donné le : 6 juillet 2021
- Adoption du projet de règlement le : 6 juillet 2021
- Assemblé publique de consultation tenue le : 3 août 2021
- Règlement adopté le : 1 mars 2022
- Certificat de conformité de la MRC délivré le : 3 mai 2022
- Avis public donné le :

CE DOCUMENT CONSTITUE UNE COPIE CONFORME
DE L'ORIGINAL DU PLAN D'URBANISME
DE LA VILLE DE DUPARQUET

Authentifié par :



Maire



Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

TABLE DES MATIERES

PRÉSENTATION	I
CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	3
1.1 TITRE DU RÈGLEMENT	4
1.2 REMPLACEMENT	4
1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI	4
1.4 BUT DU PLAN D'URBANISME.....	4
1.5 UNITÉS DE MESURE.....	4
1.6 TERMINOLOGIE	4
1.7 DOCUMENTS INCLUS.....	4
1.8 EXCLUSION.....	4
1.9 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR	5
1.10 ENTRÉE EN VIGUEUR	5
CHAPITRE 2 PORTRAIT ET ANALYSE DU TERRITOIRE	6
2.1. LOCALISATION	7
2.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION	8
2.2. OCCUPATION DU TERRITOIRE.....	10
2.3. SECTEURS URBAINS ET DE VILLÉGIATURE	11
2.4. ZONES DE CONTRAINTES	12
2.5. RESSOURCES NATURELLES ET RÉCRÉO-CONSERVATION	13
2.6. TRANSPORT.....	15
CHAPITRE 3 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	17
Orientation 1 Secteur urbain.....	19
Orientation 2 Villégiature et Récrétourisme	21
Orientation 3 Qualité de l'environnement	22
Orientation 4 Ressources naturelles.....	23
CHAPITRE 4 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL	24
Affectation Mixte	26
Affectation Publique et Communautaire	27
Affectation Industrielle	28
Affectation Résidentielle	29
Affectation Villégiature urbaine	30
Affectation Villégiature Consolidation	31
Affectation Villégiature Développement.....	32
Affectation Récréo-conservation.....	33
Affectation Ressources naturelles	34
CHAPITRE 5 LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT	35
ANNEXES AU PLAN D'URBANISME	39
Annexe 1 : Utilisation du sol	40

Annexe 2 : Territoires et sites d'intérêt, zones de contraintes	42
Annexe 3 : Grandes affectations	44

PRÉSENTATION

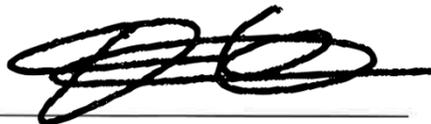
Le plan d'urbanisme de la Ville de Duparquet présente les grandes politiques de la Ville par rapport à l'aménagement de son territoire, traduisant ainsi la vision et les intentions des élus. Il est conçu dans une optique à long terme, et ses principales dispositions devraient être valables au moins pour les 10 prochaines années.

L'adoption de ce plan est une exigence la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il doit respecter les exigences de la loi elle-même, ainsi que celles qui sont définies dans le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC d'Abitibi-Ouest entré en vigueur le 17 mars 2017 et amendé depuis.

Les chapitres 3, 4 et 5 constituent le cœur de l'énoncé de politique selon ce qui est exigé par la loi. Le chapitre 2, pour sa part, présente les principaux faits de la réalité locale ; son contenu vise à faciliter la compréhension des choix des chapitres suivants, sans toutefois avoir un caractère légal.

Le présent plan d'urbanisme est accompagné de règlements d'urbanisme conformes à ses dispositions, notamment les règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur l'émission des permis et certificats.

Au fil des années, Duparquet a été l'objet de quelques initiatives de planification de son développement. Il y a d'abord eu le plan original de la ville au début des années 1930, constitué pour l'essentiel d'un plan des rues du village. Par la suite, un développement important s'est fait en bordure du lac Duparquet à partir des années 1950, sans que cela ait fait partie de la planification initiale. Puis, en 1992, un plan d'urbanisme a été adopté en accord avec ce qui était désormais exigé par la loi. Puis, en 2011, la Ville a effectué une planification de son secteur urbain de sa propre initiative pour s'assurer de sa capacité à répondre à de possibles demandes en terrains si un projet minier se réalisait. Aujourd'hui, près de 30 ans après le plan d'urbanisme de 1992, c'est le moment d'adopter un nouveau plan en fonction du contexte actuel. Espérons qu'il contribuera à un meilleur avenir pour la population et pour l'environnement naturel.



Jacques Ricard, maire

Chapitre 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Chapitre 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme de la Ville de Duparquet ».

1.2 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droits, le Plan d'urbanisme en vigueur avant ce jour et ses amendements.

1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Duparquet.

1.4 BUT DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est l'outil de gestion du conseil municipal qui lui permet de planifier l'aménagement de son territoire. Il présente une vision d'ensemble de son organisation spatiale et physique. Il guidera le conseil dans ses décisions présentes et futures. Il favorise la cohérence dans l'aménagement et favorise un développement durable et organisé du territoire.

1.5 UNITÉS DE MESURE

Toute mesure employée dans le présent règlement est exprimée en unités du Système international (SI).

1.6 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué dans son sens commun défini au dictionnaire.

Si applicable, l'expression « zone agricole provinciale », signifie « zone agricole définie par la LPTAA » à moins d'une indication contraire.

1.7 DOCUMENTS INCLUS

Les plans suivants font partie intégrante du présent règlement :

- Localisation
- Utilisation du sol – Secteur urbain (en annexe)
- Utilisation du sol – Ensemble du territoire (en annexe)
- Territoires et sites d'intérêt, zones de contraintes
- Grandes affectations du sol (trois plans)

1.8 EXCLUSION

Le contenu du chapitre 2 du présent plan d'urbanisme est présenté comme référence pour faciliter la compréhension des dispositions du règlement, mais il n'a pas de caractère légal. Il peut tout de même être modifié lors d'un amendement ou d'une modification du plan d'urbanisme.

1.9 EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du règlement de plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulées et prévues.

Cependant, le conseil décrète que l'entrée en vigueur du présent règlement entraîne une obligation de conformité et de concordance de la réglementation d'urbanisme avec le présent plan d'urbanisme.

1.10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Chapitre 2

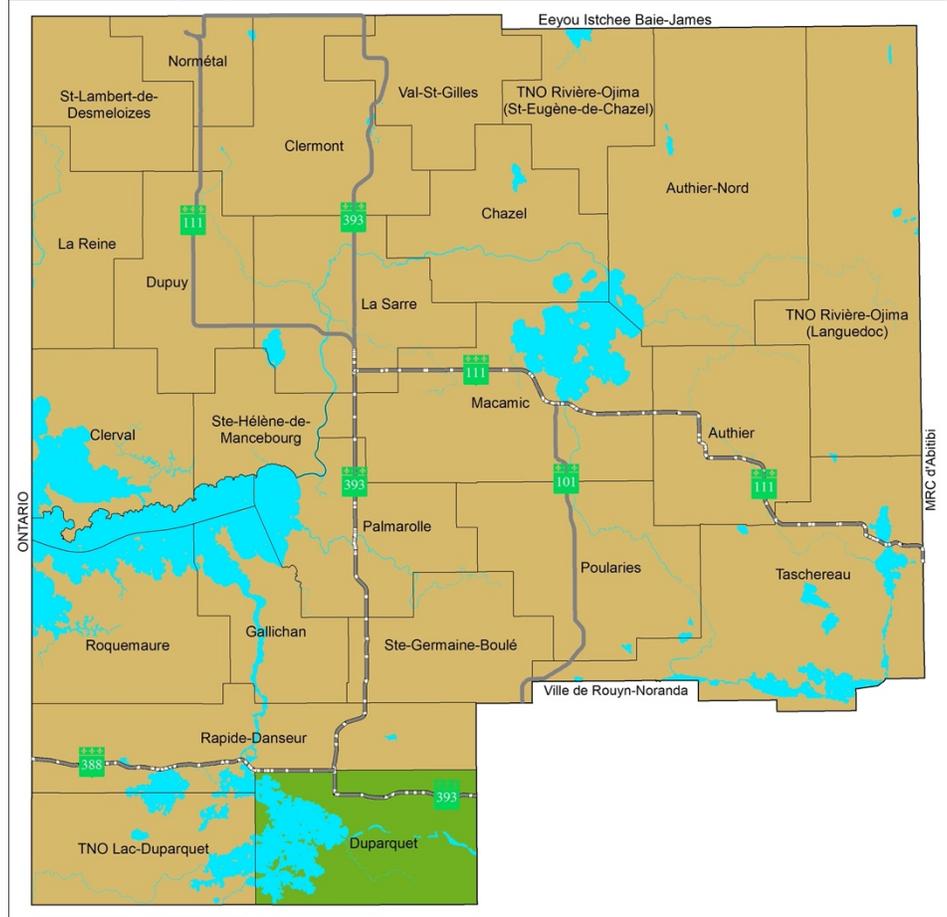
PORTRAIT ET ANALYSE DU TERRITOIRE

Chapitre 2
PORTRAIT ET
ANALYSE DU
TERRITOIRE

2.1. LOCALISATION

Duparquet est localisé dans la partie sud-ouest du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. Son secteur urbain est à environ 35 km de celui de La Sarre et à 50 km de celui de Rouyn-Noranda. Les entités territoriales voisines sont la Municipalité de Rapide-Danseur, le territoire non organisé de Lac-Duparquet et la Ville de Rouyn-Noranda, comme illustré sur la carte qui suit.

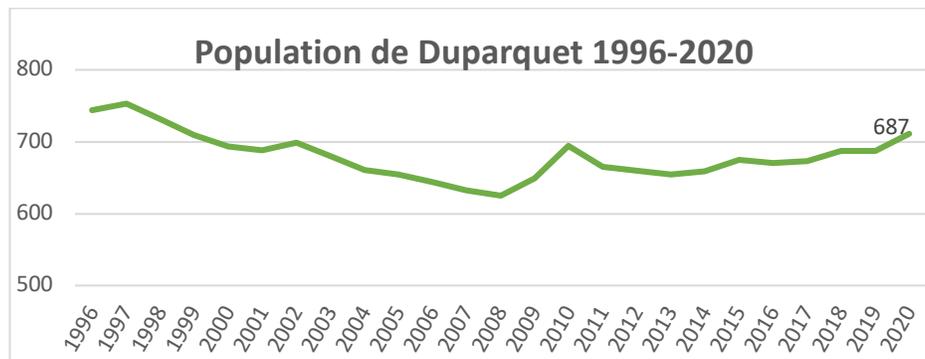
Carte 1 – Duparquet dans le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest



Le territoire municipal est desservi par les routes nationales 393 et 388.

2.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La population de Duparquet est de 711 habitants (2020). Elle était de 744 habitants en 1996 et de 644 en 2006. C'est donc dire qu'elle a connu une diminution de 4,4 % par rapport à 1996, mais une augmentation à partir de 2008.



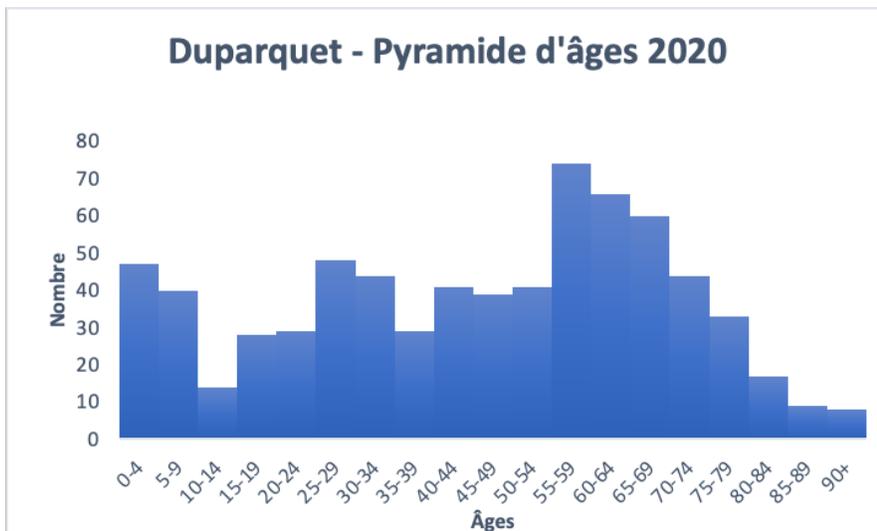
Source : Institut de la statistique du Québec., 2020.

En comparaison, en 2020, la population de la MRC d'Abitibi-Ouest était de 20 539 habitants, en diminution de 14,3 %, cette baisse ayant été presque continue depuis 1996. Pour ce qui est de l'Abitibi-Témiscamingue, sa population de 147 897 habitants est en baisse de 4,5 % par rapport à 1996, mais en hausse depuis 2006.

L'Institut de la statistique du Québec établit une projection de 748 habitants à Duparquet en 2036, soit une hausse de 5,2 % par rapport à 2020.

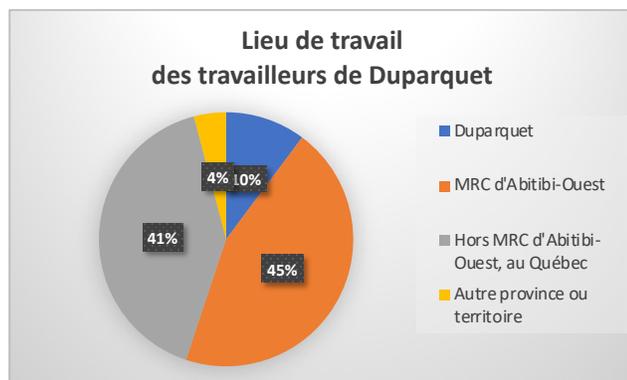
Selon le recensement fédéral de 2016, 20 personnes déclarent une ascendance mixte, non autochtone et autochtone liée aux Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord).

La composition de la population par âges est vraiment spécifique à Duparquet selon ce que montre la pyramide d'âges qui suit. Il y a une proportion élevée des 55 ans et plus, mais aussi de jeune adultes (25 à 34 ans) qui ont un nombre relativement élevé d'enfants de moins de 10 ans. Il y a peu de jeunes de 10 à 19 ans. Cette situation reflète le fait que Duparquet attire des retraités qui s'établissent en bordure du lac, ainsi que de jeunes ménages. Cela conduit à penser qu'au cours des prochaines années, il pourrait y avoir des besoins de services pour les personnes âgées et pour les enfants d'âges scolaires et préscolaires.



Source : Institut de la statistique du Québec

Selon les données du recensement fédéral de 2016, près de 90 % des travailleurs exercent leur emploi hors Duparquet, en forte proportion en Abitibi-Ouest et à Rouyn-Noranda). Ils se déplacent tous avec des véhicules individuels, faute de transport collectif approprié. Le temps de déplacement le plus courant est compris entre 30 et 44 minutes, mais ils sont assez nombreux à prendre plus d'une heure, reflétant le fait que certains travaillent au loin.



Source : Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2016.*

<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2487005&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=Duparquet&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&GeoLevel=PR&GeoCode=2487005&TABID=1&type=0>

2.2. OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le territoire de Duparquet couvre une superficie de 156,36 km² selon le *Répertoire des municipalités du Québec*. Des humains ont habité ce territoire depuis des milliers d'années, comme en témoigne la présence de nombreux sites archéologiques en bordure du lac Duparquet. Grâce à la tradition orale et aux connaissances archéologiques, il apparaît que les Anicinapek, dont font partie les Abitibiwinnik, sont les descendants d'humains qui occupaient le territoire des centaines d'années avant l'arrivée des Eurocanadiens (Source : Côté, Marc. 1993. *Le site DaGt-1 : un établissement algonquin du sylvicole supérieur en Abitibi-Témiscamingue*, in Côté, M. et Gaëtan L. Lessard [sous la direction de], *Traces du passé Images du présent*, Cégep éditeur, pp. 5-60).

Pour ce qui est de l'occupation actuelle, Duparquet a pris naissance en 1933 avec le développement de la mine d'or Beattie et la constitution de la Ville de Duparquet. La mine a fermé en 1956, laissant sur place ses installations et un parc à résidus miniers. Depuis ce temps, les abords du lac Duparquet, au sud du secteur urbain, sont devenus le principal lieu de développement pour la villégiature saisonnière et permanente.

Milieu naturel

Duparquet fait partie de la grande enclave argileuse qui couvre de vastes étendues dans l'ouest du Québec et l'est de l'Ontario. Son territoire est assez plat et généralement à moins de 320 m d'altitude, tandis que le lac Duparquet, le secteur le plus bas, est à 268 m. Le point le plus élevé est constitué d'une petite colline de 415 m d'altitude au nord-est.

Les sols sont principalement argileux. Ces sols et les faibles dénivellations font que des milieux humides, constitués surtout de tourbières, occupent d'assez grandes étendues. L'épinette noire constitue la principale espèce d'arbres sur ces sols. Un tronçon d'esker est présent à cinq kilomètres à l'est du secteur urbain, bien visible en bordure de la route 393 par la présence de sables de pins gris. Un petit tronçon d'esker est également présent dans la partie nord-ouest du territoire et se prolonge probablement au sud du secteur urbain.

Presque tout le territoire se draine dans le lac Duparquet, via les rivières Lanaudière, D'Alembert et Mouilleuse. Quelques petits lacs font partie du bassin versant de la rivière Lanaudière. Des dizaines d'étangs doivent leur existence à des barrages de castor. Les eaux du lac Duparquet s'écoulent vers le nord, en direction de la baie James. Du côté est, les eaux d'un petit secteur s'écoulent dans le lac Destor et, de là, vers la rivière Kinojévis, l'Outaouais et le fleuve Saint-Laurent. C'est donc dire que le territoire est traversé par la ligne de partage des eaux qui sépare ces deux grands bassins versants. Le portage Katesakodecig relie les lacs Destor et Mackay, marquant l'existence d'une route de navigation très ancienne, utilisée par les Premiers Peuples pour le passage entre les deux grands bassins versants.

Les deux plans *Utilisation du sol* localisent les grandes occupations du territoire.

2.3. SECTEURS URBAINS ET DE VILLÉGIATURE

Les utilisations suivantes caractérisent le secteur urbain de Duparquet :

- Une forte proportion des résidences unifamiliales, une dizaine de résidences bifamiliales et une dizaine de trois logements ou plus, dont une résidence de 8 logements et un HLM de 11 logements.
- Une station de service avec réparations et dépanneur. C'est le principal commerce actif, alors qu'il y en a eu plusieurs par le passé.
- Services publics et communautaires : école primaire, bureau municipal, bibliothèque municipale, service d'incendie, salle de loisirs, église et service postal.
- Une zone industrielle occupée par une entreprise de transport par camion.
- Une desserte par l'aqueduc et l'égout sanitaire. Le puits municipal et le traitement des eaux usés sont localisés au sud du périmètre d'urbanisation.

Dans la partie ouest du secteur urbain, à proximité de l'ancienne mine, cinq résidences de deux étages de l'avenue Principale présentent un intérêt patrimonial. Elles ont été construites par la compagnie Beattie dans les années 1930. Il s'agit des numéros civiques 105, 106, 107, 109 et 132.

L'église est de reconstruction récente. La paroisse semble en mesure de la conserver encore plusieurs années, mais sur un horizon de 10 ans ou plus, la situation pourrait changer si l'on se fie à l'expérience de plusieurs petites communautés.

Les secteurs de villégiature en bordure du lac Duparquet sont très importants, représentant plus du tiers des résidences du territoire municipal :

- Environ 140 résidences en bordure du lac Duparquet, dont la majorité sont des résidences permanentes. L'aqueduc dessert la partie sud du chemin du Camping et pourrait desservir des secteurs voisins.
- Une quinzaine de résidences secondaires sur des îles ou qui sont accessibles uniquement par voie d'eau, incluant la réputée résidence de l'île Moukmouk.

Le secteur de villégiature comprend un terrain de camping d'environ 180 emplacements, dont la plupart sont occupés par des saisonniers. Deux pourvoiries sont en activité en bordure du lac.

Duparquet se démarque par rapport à la majorité des municipalités de sa taille par la vigueur de la construction résidentielle. En effet, depuis 1996, il y a eu 56 nouvelles constructions, avec une moyenne annuelle supérieure à deux en 25 ans, selon les données compilées par la Ville, soit :

- 36 constructions de 1996 à 2010, dont plusieurs en bordure du lac;
- 20 constructions de 2011 à 2020, dont 10 en milieu urbain et 10 en bordure du lac Duparquet.

Concession minière de Mine d'or Eldorado

Une particularité de Duparquet est que la compagnie Mine d'Or Eldorado détient un titre de concession minière sur environ 7,5 km² de terrain. C'est la compagnie Beattie Gold Mine qui l'a acquis au début des années 1930. Il n'y a plus de nouvelles concessions minières depuis 1966. À la différence du bail minier, les droits de surface demeurent valides tant que le bénéficiaire respecte les obligations qui y sont associées.

Cette propriété couvre plus de la moitié du territoire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ainsi que des espaces dans des secteurs de villégiature. Elle comprend presque toutes les parties de terrain que la Ville projette de développer à des fins résidentielles, commerciales, industrielles et de villégiature. Pour chaque projet, la Ville doit négocier à la pièce avec la compagnie. La négociation peut être longue et il arrive que la compagnie refuse de céder les parties de terrain demandées. La compagnie est encore propriétaire de l'avenue du Boisé et des ruelles.

2.4. ZONES DE CONTRAINTES

Les zones de contraintes sont localisées sur la carte de l'annexe 2. Les zones de contrainte naturelle comprennent :

- La zone de protection du puits municipal
- Les zones à risques d'inondation

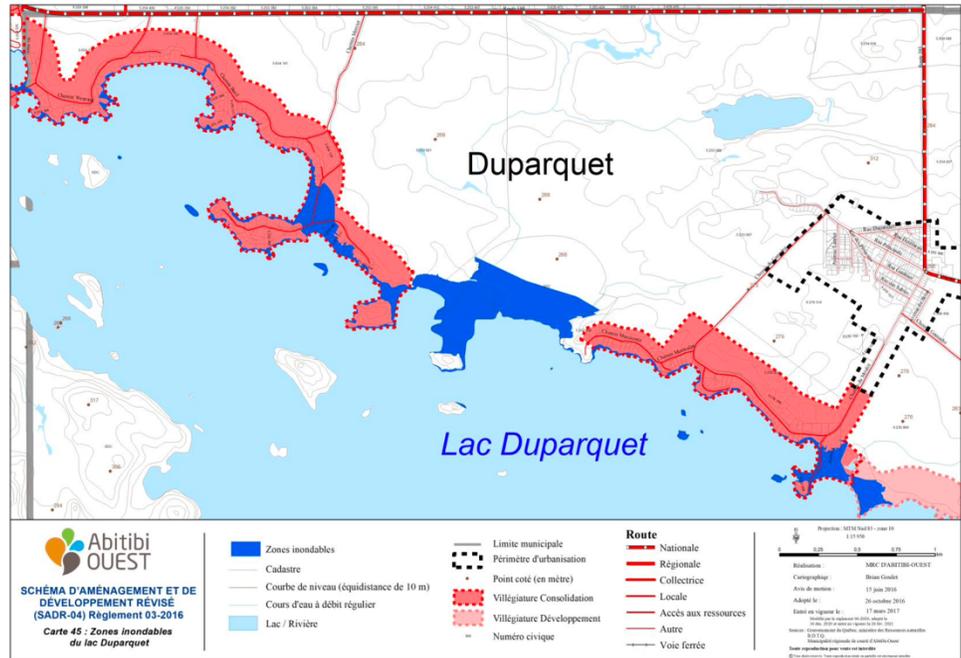
Les zones de contraintes d'origine humaine comprennent :

- Un ancien lieu d'enfouissement fermé
- Des bassins de traitement des eaux usées
- La prise d'eau municipale
- Un bassin de trioxyde d'arsenic
- Des gravières et sablières
- Un parc à résidus miniers.

Zones inondables

Plus de 140 terrains de villégiature sont susceptibles d'être affectés par la crue printanière, dont certains de façon importante. Il arrive que des tronçons du chemin Mercier soient inondés (approximativement les adresses 246 à 282 et 378 à 436), ce qui affecte la sécurité et l'accès à plus de 15 résidences. La municipalité a rehaussé le chemin en 2019.

Face à cette problématique, en 2019, le gouvernement du Québec a adopté un décret établissant une zone d'intervention spéciale (ZIS) pour des secteurs en bordure du lac Duparquet, comme pour de nombreux autres endroits au Québec. Le décret y impose un moratoire sur la construction de bâtiments et la reconstruction de bâtiments détruits par une inondation. Les dispositions touchant la ZIS s'appliquent jusqu'à ce qu'un nouveau cadre normatif soit mis en place par le gouvernement pour la gestion des zones inondables et que les municipalités en fassent la mise en œuvre.



2.5. RESSOURCES NATURELLES ET RÉCRÉO-CONSERVATION

Les terres publiques représentent l'essentiel du territoire à l'extérieur du secteur urbain et des secteurs de villégiature. Elles relèvent du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

La faille Porcupine-Destor traverse le territoire municipal d'ouest en est en Ontario et au Québec. Plusieurs gisements miniers y ont été exploités, dont celui de l'ancienne mine Beattie à Duparquet. Le potentiel minéral est élevé, particulièrement pour l'or, si bien que presque tout le territoire municipal est couvert de baux miniers et de la concession minière d'environ 7,5 km² de Mine d'Or Eldorado. Des travaux d'exploration se font et laissent ouverte la possibilité qu'un nouveau projet minier se réalise.

Du côté ouest, deux secteurs présentent des contraintes importantes associées aux activités de l'ancienne mine, soit le parc à résidus miniers non restauré Eldorado Beattie, avec contamination à l'arsenic, et le lieu d'entreposage de barils de trioxyde d'arsenic Eldorado.

Quelques sablières sont en exploitation, principalement dans la partie sud-est du territoire.

Si l'on exclut le secteur urbain et les abords de la partie nord du lac, le territoire de Duparquet est essentiellement forestier sur des terres publiques. Les droits forestiers sont octroyés en vertu du régime forestier actuel.

Aucune partie du territoire n'est à l'intérieur de la zone agricole permanente, à la différence du reste de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour lequel elle occupe 62 % du territoire.

Territoires et sites d'intérêt

Le territoire comprend une riche biodiversité en comparaison à d'autres territoires, caractérisée par un nombre élevé de secteurs et de sites d'intérêt écologique, dont plusieurs sont associés au lac Duparquet :

- Une héronnière.
- Une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (sud du lac).
- Une
- Deux secteurs comprenant une espèce floristique menacée.
- Un site de nidification du pygargue à tête blanche.
- Une aire de confinement du cerf de Virginie à proximité du village.
- Quelques écosystèmes forestiers exceptionnels, incluant des forêts anciennes.
- Une partie de la Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet, de l'UQAT, qui est d'intérêt scientifique. Elle est à l'ouest du lac et cette partie de territoire est protégée, comme témoin de forêts naturelles peu perturbées par les activités humaines.

On retrouve sur quelques îles du lac Duparquet des individus de thuya occidental de plus de 800 ans, qui sont parmi les plus vieux arbres de l'est du continent. La **réserve écologique des Vieux-Arbres**, de 3,64 hectares, a été créée en vue de les protéger. Il s'agit du statut de protection le plus élevé, en vertu duquel il est interdit au public d'y accéder.

Le lac Duparquet a le statut de **territoire à caractère faunique** à cause de son potentiel élevé pour la pêche sportive. À cause de cette réalité, il y a un intérêt à ce que les interventions à proximité du lac soient faites de manière à ne pas affecter la qualité du lac lui-même. Le potentiel du lac est mis en valeur par la présence de deux pourvoiries et d'un terrain de camping.

Sous l'angle du milieu humain, il y a un golf de 9 trous à l'ouest du secteur urbain, à partir duquel on obtient de belles vues sur le lac Duparquet.

Les éléments suivants présentent un intérêt historique ou patrimonial :

- Au moins 14 **sites archéologiques** et d'assez vastes secteurs d'intérêt archéologique sur les rives ou des îles du lac Duparquet.
- Un trajet de navigation des Premiers Peuples, qui date de plusieurs millénaires, passant par le lac et la rivière Duparquet. En 1686, le Français Pierre Chevalier de Troyes, guidé par des Anicinapek, fut le premier Européen à suivre ce trajet dans son périple entre le sud du Québec et la baie James.

Les territoires et sites d'intérêt sont localisés sur la carte de l'annexe 2.

2.6. TRANSPORT

LES RÉSEAUX EXISTANTS

Le **réseau routier** comprend infrastructures suivantes :

- les routes nationales 393 et 388, qui relèvent du ministère des Transports du Québec ;
- les rues locales, de propriété municipale; celles du secteur urbain sont pavées pour la plupart, tandis que les chemins des secteurs de villégiature sont généralement en gravier ;
- la rue du Boisé appartient à Mine d'Or Eldorado, de même que les terrains à l'est de cette rue; la Ville veut que la propriété lui soit cédée;
- les ruelles sont la propriété de Mine d'Or Eldorado, comprenant environ 15 tronçons, et la Ville veut que la propriété lui soit cédée;
- les chemins donnant accès à la forêt et aux sablières.

Dans le secteur urbain, les rues Principales, Duparquet et Desmarais sont dotées de vieux trottoirs sur un ou deux côtés. Leur emprise est très large, selon les pratiques des années 1930, et excède largement les besoins actuels de circulation et de stationnement. Certaines rues dont la construction est moins ancienne ont également une emprise très large, mais leur partie aménagée est nettement moins large.

Quelques rues ont des bordures : Laurier, des Saules, et des Pionniers, les trois ayant été refaites de 2018 à 2020, ainsi que la rue du Coteau. Les rues Gauthier et des Sables n'ont pas de bordure, tandis que l'avenue St-Albert a une bordure sur un côté dans sa partie sud.

Le chemin du Camping, qui donne accès au lac à partir de l'ouest du secteur urbain, est pavé jusqu'au camping. Pour sa part, le chemin du Moulin, qui en est la continuité et qui forme une boucle du côté est du secteur urbain, n'est pas pavé.

Le SADR de la MRC d'Abitibi-Ouest identifie la route 393 comme faisant partie d'un réseau cyclable entre La Sarre et Rouyn-Noranda. Elle préconise le pavage des accotements, même si le MTQ ne reconnaît pas de tels accotements comme des voies cyclables.

Duparquet est desservi par des sentiers de motoneige et de quad des réseaux provincial et local, qui permettent d'accéder aux territoires voisins du Québec et de l'Ontario. Ces sentiers sont aménagés et entretenus par des clubs locaux et de la région, qui sont affiliés aux fédérations québécoises. Un relai de motoneige est actif dans le secteur du lac Duparquet ou au bâtiment du club de golf, selon le contexte.

Pour ce qui est des réseaux de télécommunications, il y a une desserte inadéquate en téléphonie cellulaire et en internet haute vitesse.

La desserte électrique est elle aussi l'objet de lacunes assez importantes.

Chapitre 3

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Chapitre 3

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations de l'aménagement du territoire reflètent la vision de la Ville de Duparquet. Elles sont formulées selon les principes du développement durable et de manière à exprimer l'intérêt collectif.

Depuis des dizaines d'années, le développement s'est fait principalement dans les secteurs de villégiature en bordure du lac Duparquet, tandis que le village a connu assez peu de nouvelles constructions et une diminution importante des activités commerciales et de services.

ORIENTATION 1 SECTEUR URBAIN

Assurer une disponibilité en terrains de différentes catégories en fonction de la demande

- Assurer une offre en terrains résidentiels de différentes catégories.
 1. Construire une rue à l'est de l'avenue du Boisé lorsque la demande le justifiera.
 2. Si la demande le justifie, prolonger vers le sud l'avenues des Saules.
 3. Autoriser la construction de résidences multifamiliales au sud de l'école avec un accès par le chemin du Moulin.
 4. Favoriser la construction des quelques terrains vacants en bordure des rues existantes.
 5. Autoriser la construction résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en bordure du chemin du Camping et du chemin du Moulin, avec une desserte par l'aqueduc et des installations septiques individuelles.
- Assurer une disponibilité en terrains industriels et commerciaux.
 1. Autoriser des usages commerciaux et industriels en bordure de la route 393 du côté est du secteur urbain et en bordure du chemin du Moulin dans le secteur des étangs aérés.
 2. Prolonger les conduites d'aqueduc et d'égout selon les besoins, incluant celui d'un égout sanitaire basse pression s'il y a lieu.
- Améliorer les aménagements publics du noyau villageois : rues, trottoirs ou bordures, parcs.
- Faire connaître l'existence de résidences ayant une valeur patrimoniale à proximité du golf et identifier des moyens pour la préservation de leur architecture extérieure. Prévoir à l'avance la possibilité d'une réutilisation de l'église à d'autres fins que le culte dans l'éventualité où la paroisse perdrait sa capacité de s'en occuper.
- Dans le cas de l'église, de construction assez récente, explorer les possibilités d'une réutilisation à d'autres fins du fait de la diminution de sa fréquentation et de possibles difficultés de la fabrique à assurer son entretien.
- Doter la Ville de Duparquet d'une réserve de terrains destinés au développement sur un horizon d'au moins 15 ans. Les secteurs visés font pratiquement tous partie de la concession minière de Mine d'Or Eldorado. La Ville veut assurer un plein contrôle de son développement et plus être soumise aux décisions d'une compagnie qui détient des droits sur la plupart des terrains qu'elle envisage de développer à court et long terme.

Jusqu'à maintenant, la Ville a négocié à la pièce la cession de parties de terrain. Pour l'avenir, elle veut une entente globale avec la compagnie pour acquérir les terrains susceptibles d'être développés, ce qui pourrait comprendre une procédure permettant de réaliser une transaction rapidement en cas de projet. À défaut d'une entente, la Municipalité pourrait utiliser son le pouvoir d'expropriation à des fins de réserve foncière ou encore demander à l'Assemblée nationale qu'elle adopte une loi spéciale pour résoudre la situation foncière et environnementale.

Les lignes qui suivent identifient les secteurs susceptibles d'être l'objet d'un développement dans un horizon de 15 ans, selon ce que lui permet le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi-Ouest et selon le présent plan d'urbanisme.

1. Bande de terrain à l'entrée est du secteur urbain au nord de la route 393, à vocation industrielle.
2. Bande de terrain à l'entrée est du secteur urbain au sud de la route 39, à vocation commerciale.
3. Avenue du Boisé et une bande de terrain à l'est de cette rue et au sud du chemin Gamache, à vocation résidentielle.
4. Bande de terrain à l'est du chemin du Moulin et au sud du chemin Gamache, jusqu'à la limite du périmètre d'urbanisation, d'une largeur d'au moins 60 m, à vocation résidentielle, industrielle ou de villégiature, selon la partie.
5. Bande de terrain à l'ouest du chemin Gamache et au nord du secteur des étangs aérés, d'une largeur d'environ 70 m, à vocation résidentielle au nord et industrielle au sud.
6. Bande de terrain à l'ouest du chemin Gamache et au sud du secteur des étangs aérés, d'une largeur d'environ 70 m, à vocation industrielle.
7. Bande de terrain dans le secteur du Centre des loisirs dans la partie nord du secteur urbain, jusqu'à la limite du périmètre d'urbanisation, à vocation publique et communautaire.
8. Bande de terrain de 60 m à l'est du chemin du Camping et au nord du puits d'eau potable, à vocation résidentielle
9. Bande de terrain de 80 m ou plus au nord du chemin Massicotte, à vocation de villégiature.
10. Bande de terrain de 200 m ou plus à l'ouest du chemin Gamache et au nord du lac Duparquet, à vocation de villégiature.
11. Toutes les ruelles de la ville.

ORIENTATION 2 VILLÉGIATURE ET RÉCRÉOTOURISME

Consolider et développer la villégiature résidentielle et commerciale en lien avec le lac Duparquet

- Favoriser la construction de terrains résidentiels en deuxième rangée dans les zones de villégiature.
 - Identifier et aménager, là où c'est possible, des accès publics à l'eau pour inciter à construire en deuxième rangée. Les possibilités sont toutefois limitées parce qu'il y a très peu d'espaces vacants en bordure du lac.
 - Pour le secteur pouvant être développé par le prolongement du chemin Mercier, prévoir un ou deux accès publics à l'eau lors de la conception du plan de lotissement. À long terme, cela doit aussi s'appliquer à un éventuel développement à partir du chemin Gamache.
- Reconnaître le lac Duparquet comme un lac d'intérêt pour la pratique d'activités récréatives.
- Maintenir et aménager des accès publics au lac Duparquet.
- Favoriser le maintien et le développement d'un pôle récréotouristique dynamique en misant sur les pourvoiries, le camping et le golf.
- Soutenir une éventuelle association de riverains qui aurait pour objectif d'améliorer la qualité de vie en milieu riverain, la qualité des aménagements et la qualité du lac Duparquet, et qui interviendrait sur la problématique des inondations.
- Chercher à conclure une entente avec Mine d'Or Eldorado en vue de faciliter la création et la vente de terrains nécessaires ou utiles pour le développement des secteurs de villégiature, comme mentionné plus haut pour le secteur urbain.
- Soutenir les initiatives visant à faire connaître le parcours de navigation plusieurs fois millénaire des Premiers Peuples par le lac et la rivière Duparquet et qui fut emprunté en 1686, lors d'une expédition militaire, par Chevalier de Troyes, le premier Européen à le faire avec une aide des Anicinapek.
- Collaborer aux initiatives visant à faire connaître la présence d'humaine sur le territoire municipal depuis plusieurs millénaires, comme en témoignent les nombreux sites archéologiques en bordure du lac Duparquet, et la présence d'Anicinapek, particulièrement des Abitibiwinnik, des centaines d'années avant le passage d'Européens.

ORIENTATION 3 QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Renforcer les mesures de protection de l'environnement naturel et particulièrement pour le lac Duparquet

- Rechercher activement des solutions aux déversements des eaux usées des secteurs non reliés à l'égout sanitaire.
 - Sensibiliser les propriétaires aux effets néfastes de l'existence d'installations septiques inadéquates.
 - Poursuivre les démarches visant à doter le secteur du chemin du Camping d'un égout sanitaire basse pression.
 - Faire la promotion auprès des propriétaires d'installations septiques individuelles adaptées aux petits terrains.
 - Appliquer la réglementation touchant les installations septiques.
 - Mettre en place la vidange septique obligatoire.
- Intervenir en vue de mettre en place les meilleures solutions par rapport aux problèmes liés aux inondations de secteurs construits en bordure du lac Duparquet :
 - Réaliser une étude pour déterminer les cotes de crues, puis adopter et appliquer des règlements d'urbanisme en vue de régir les constructions dans les zones inondables (les dispositions de la zone d'intervention spéciale ne s'appliqueront plus).
 - Identifier et mettre en place des solutions au problème des tronçons de chemin à risques d'inondation.
 - Collaborer à toute initiative visant à atténuer l'ampleur des crues au lac Duparquet si une telle initiative est susceptible d'obtenir les appuis et autorisations requis.
- Collaborer avec l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) et d'autres partenaires en vue d'améliorer la qualité de l'eau du lac Duparquet, comme le maintien de la végétation en bordure du lac, le reboisement et la mise en place d'une station de lavage de bateaux.
- Interdire les nouvelles constructions résidentielles sur les îles.
- Soutenir les initiatives visant à écarter tout risque de contamination du lac et des sols par les résidus miniers et par l'entreposage qui est fait de trioxyde d'arsenic.
- Prohiber les parcs à résidus miniers à l'intérieur de l'affectation Récréo-conservation.
- Maintenir le couvert forestier dans les affectations de Villégiature et Récréo-conservation et prévoir des modalités à cet effet au règlement de zonage.
- Soutenir toute initiative visant à maintenir et renforcer la protection de la réserve écologique des Vieux-Arbres, des sites d'intérêt écologique et des sites archéologiques.
- Reconnaître l'importance écologique des milieux humides et appliquer la réglementation provinciale à cet effet.
- Adopter des dispositions visant à protéger l'aire d'alimentation en eau potable.

ORIENTATION 4
RESSOURCES
NATURELLES

Optimiser la mise en valeur des ressources naturelles du territoire dans le respect de l'environnement

- Collaborer avec tout éventuel promoteur d'un projet minier en vue de faciliter la réalisation du projet, d'optimiser les retombées locales et d'assurer le respect de l'environnement naturel et bâti.
- Préconiser que les activités d'aménagement forestier sur le territoire local se fassent selon les principes du développement durable.
- Soutenir les initiatives du Groupe de recherche sur l'eau souterraine (GRES) de l'UQAT en vue d'acquérir une meilleure connaissance des eskers sur le territoire de Duparquet et d'établir des modalités appropriées touchant l'exploitation de sablières, les interventions forestières et la construction de chemins.

Chapitre 4

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Les grandes affectations du sol attribuent une fonction ou une vocation à chaque partie du territoire. Dans la majorité des cas, cela consiste, à reconnaître ce qui existe déjà. Étroitement liées aux grandes orientations, les grandes affectations reflètent les intentions d'aménagement et de développement du territoire.

L'objectif est de rechercher l'utilisation optimale de chaque partie du territoire en fonction de ses potentiels et contraintes, tout en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les différents usages et en minimisant les risques de conflits d'usages.

Une grande affectation a un caractère englobant et général pour un groupe d'usages, sans cependant établir de liste détaillée des usages autorisés ou prohibés. Les intentions et modalités d'aménagement de chaque affectation sont définies donnant des indications sur les usages autorisés, restreints ou prohibés.

Pour les affectations où les usages résidentiels sont autorisés, des indications sont fournies sur la densité d'occupation du sol en termes de nombre de logements par résidence. L'application de cette disposition est à mettre en lien avec les dimensions et superficies minimales des lots et des terrains du règlement de lotissement que la Municipalité doit adopter en conformité avec le présent plan d'urbanisme et avec le SADR de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Les énoncés touchant l'utilisation du sol respectent les orientations définies au chapitre précédent, ainsi que les grandes affectations du territoire définies au SADR de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Les usages d'utilité publique sont autorisés dans toutes les affectations.

Les grandes affectations suivantes sont délimitées sur les trois plans de l'annexe 3.

GRANDES AFFECTATIONS	
MX	Mixte
PC	Publique et Communautaire
IN	Industrielle
RE	Résidentielle
RC	Villégiature urbaine
VC	Villégiature Consolidation
VD	Villégiature Développement
RC	Récréo-conservation
FO	Ressources naturelles

Extension des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le périmètre d'urbanisation est le seul endroit où il est autorisé d'implanter un réseau d'aqueduc ou d'égout ou les deux réseaux. Cependant, pour des raisons de salubrité publique, un aqueduc dessert déjà des secteurs près du lac Duparquet et un projet d'égout sanitaire basse pression est à l'étude.

AFFECTATION MIXTE**Description**

L'affectation mixte couvre le cœur du secteur urbanisé, où une diversité d'activités est déjà établie, l'a été par le passé ou est susceptible de l'être dans l'avenir. Il s'agit essentiellement des rues Principale, Duparquet et La Sarre (route 393).

L'affectation couvre également une bande de terrain au sud de la route 388, de part et d'autre du chemin Mercier, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et qui n'est pas destiné à être desservi par l'aqueduc et l'égout.

Comparé au passé, il ne reste que très peu de commerces et services. Un objectif important est de maintenir ceux qui existent et de favoriser la mise en place de nouveaux, de manière à répondre à des besoins locaux et à exercer une attraction sur des clientèles.

Du côté est du secteur urbain, l'affectation couvre le côté sud de la route 393 (rue Principale) jusqu'à la limite du périmètre d'urbanisation. Les nouvelles implantations pourraient être desservies par l'aqueduc et possiblement par l'égout sanitaire.

Usages autorisés

Les usages autorisés comprennent des commerces de différentes catégories, des usages publics et communautaires, des résidences de toutes catégories, des parcs et espaces verts, des activités de loisir intérieur et extérieur ainsi que des industries légères comportant peu de nuisances.

Les usages complémentaires de commerces et de services dans une résidence peuvent être autorisés en spécifiant lesquels au règlement de zonage et à quelles conditions.

Pour la partie de l'affectation au sud de la route 393 à l'est du secteur urbain, les résidences sont interdites.

Pour le secteur au sud de la route 388, la largeur minimale des terrains est de 80 m. Les usages autorisés peuvent comprendre les suivants : résidences d'un ou deux logements, maisons mobiles, industrie artisanale, usages semi-industriels liées aux entreprises de transport et à l'entretien du réseau routier, industrie liée à la ressource, exploitation forestière ou minière, récréation extensive.

AFFECTATION PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE

Description

L'affectation Publique et Communautaire vise à reconnaître des usages existants et à prévoir des espaces pour de nouveaux usages comme les suivants : école, bibliothèque, salle de loisir, lieu de culte, habitation à loyer modéré, hébergement de personnes âgées, CLSC, bureau ou équipement de l'administration municipale ou gouvernementale, parcs et espaces verts, cimetière et autres.

Usages autorisés

Les secteurs ayant cette affectation sont réservés exclusivement pour les usages publics et communautaires énumérés au paragraphe qui précède, ce qui peut également comprendre des locaux de groupes communautaires ou des logements accompagnant l'usage principal. Il est également possible d'autoriser la conversion à des fins résidentielles ou commerciales de bâtiments dont la fonction n'aurait plus sa pertinence, comme une église ou une école, des parcs et des espaces verts.

Les usages autorisés peuvent être aussi ceux liés au loisir extérieur, à la détente, à l'activité physique, comme des parcs, des terrains de sport, des aires de détente, des sentiers récréatifs.

AFFECTATION INDUSTRIELLE

Description

L'affectation Industrielle vise à reconnaître des usages existants et à prévoir des espaces pour de nouveaux usages d'industrie légère ou lourde.

Les besoins pour de tels espaces sont difficiles à prévoir longtemps d'avance. Dans l'éventualité de la réalisation d'un projet minier, quelques terrains pourraient être requis à cette fin, dont certains nécessitant une assez grande superficie.

Cette affectation couvre deux secteurs : au nord de la route 393 à l'est du village et, pour le deuxième, en bordure du chemin du Moulin dans le secteur des étangs aérés. Dans ce cas, il s'agit d'une option du fait que la compagnie minière a refusé par le passé de céder un terrain près de la route 393. Les nouveaux usages peuvent être desservis par l'aqueduc et possiblement par l'égout sanitaire.

Usages autorisés

Les secteurs ayant cette affectation sont réservés exclusivement pour des usages de nature industrielle, légère et lourde. Dans le cas des usages à proximité de la rue de La Sarre (partie nord-sud de la route 393), seuls des usages d'industrie légère sont autorisés à cause du voisinage de résidences.

Les mesures appropriées doivent être prises pour minimiser les inconvénients pour le voisinage et les impacts sur l'environnement.

AFFECTATION Résidentielle

Description

L'affectation résidentielle couvre des secteurs déjà occupés par des résidences dans le secteur urbain qui bénéficie d'une desserte par l'aqueduc et l'égout sanitaire.

L'affectation englobe la partie des chemins du Camping et du Moulin à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Des résidences peuvent y être construites avec l'aqueduc. Dans le cas des eaux usées, un choix devra être fait entre le raccordement à l'égout sanitaire et des installations septiques individuelles.

La possibilité de cadastrer de nouveaux terrains et de construire des résidences nécessite toutefois que la compagnie minière, qui possède le fond de terrain, accepte de le vendre.

Une nouvelle rue peut être construite à l'est de l'avenue du Boisé si la demande le justifie, selon ce que prévoit le SADR de la MRC d'Abitibi-Ouest (zone prioritaire d'aménagement), dans le respect des orientations gouvernementales. L'avenue des Saules pourrait également être prolongée vers le sud pour finir en cul-de-sac.

Les zones situées dans le périmètre urbain sont les seuls endroits où il est autorisé d'implanter un réseau d'aqueduc ou un réseau d'égout sanitaire ou les deux. Toutefois, ces réseaux peuvent être implantés hors du périmètre lorsque des problématiques liées à la salubrité publique l'exigent.

Usages autorisés

Toutes les catégories de résidences sont autorisées à l'intérieur de cette affectation. La réglementation d'urbanisme devra spécifier les zones où les résidences de plus de deux logements sont autorisées, de même que les résidences unimodulaires (maisons mobiles).

Un secteur au sud de l'école, avec un accès par le chemin du Moulin, est réservé pour de la haute densité résidentielle (au moins 4 logements par résidence). Il est cependant interdit d'y construire une nouvelle rue résidentielle, en conformité au SADR.

Des usages complémentaires de commerces et de services dans une résidence peuvent être autorisés en spécifiant lesquels au règlement de zonage et à quelles conditions.

AFFECTATION VILLÉGIATURE URBAINE

Description

L'affectation Villégiature Urbaine couvre des espaces en bordure du lac Duparquet. Elle correspond à des secteurs construits qui sont desservis par l'aqueduc et qui pourraient être desservi par un égout sanitaire basse pression.

L'affectation couvre généralement une bande de 200 m à partir du lac et englobe ainsi les deux côtés des chemins de villégiature. Comme presque toutes les résidences sont du côté de l'eau, cela offre des possibilités pour un grand nombre de nouveaux terrains et de nouvelles résidences.

Aucun nouveau chemin ne peut être construit à des fins résidentielles à l'intérieur de cette affectation.

L'objectif principal est d'optimiser la construction des sites où des terrains qui sont déjà disponibles en bordure des chemins existants. La protection du lac et des secteurs fragiles est aussi une préoccupation importante.

Il est à noter que l'affectation englobe la partie construite du terrain à l'extrémité ouest du chemin Massicotte, qui est l'extérieur de l'affectation Villégiature Consolidation du SADR.

Usages autorisés

Les résidences saisonnières et permanentes, d'un ou deux logements, sont autorisées. Les autorisations peuvent également comprendre, selon les secteurs, les commerces de proximité, les usages complémentaires de commerces et de services à une résidence, des activités de récréation extensive et intensive (pourvoirie, camping).

Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés, incluant les parcs à résidus miniers, de même que l'extraction de sol arable.

Les activités forestières comme la récolte de bois et les travaux sylvicoles sont autorisés, mais sont soumis à des restrictions assez importantes visant notamment à préserver le couvert forestier.

Concernant les secteurs à risques d'inondation, il est interdit de construire une nouvelle résidence ou d'agrandir une résidence existante à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale (ZIS) définie par le gouvernement du Québec. Ce dernier a amorcé un processus de définition des mesures qui s'appliqueront aux zones à risques d'inondation selon le niveau de risque. Éventuellement, la Ville de Duparquet aura à appliquer ces mesures.

AFFECTATION VILLÉGIATURE CONSOLIDATION

Description

L'affectation Villégiature Consolidation couvre des espaces en bordure du lac Duparquet dont l'accès se fait à partir de la route 388. Cette affectation se démarque de l'affectation Villégiature urbaine par le fait qu'il n'y a pas de desserte par l'aqueduc et pas de projet d'un égout sanitaire à basse pression.

L'affectation couvre généralement une bande de 200 m à partir du lac et englobe ainsi les deux côtés des chemins de villégiature. Comme presque toutes les résidences sont du côté de l'eau, cela offre des possibilités pour un très grand nombre de nouveaux terrains et de nouvelles résidences.

Aucun nouveau chemin ne peut être construit à des fins résidentielles à l'intérieur de cette affectation, à l'exception du chemin Mercier qui peut être prolongé sur environ 400 m, en contournant une zone humide, en vue de créer de nouveaux terrains en bordure du lac. En cas de prolongement du chemin, il faudra identifier un ou deux accès publics à l'eau pour augmenter l'intérêt des terrains en deuxième rangée.

L'objectif principal est d'optimiser la construction des sites où des terrains qui sont déjà disponibles en bordure des chemins existants. La protection du lac et des secteurs fragiles est aussi une préoccupation importante.

Usages autorisés

Les usages autorisés et les restrictions sont les mêmes que pour l'affectation Villégiature urbaine.

AFFECTATION VILLÉGIATURE DÉVELOPPEMENT

Description

L'affectation Villégiature Développement porte sur une bande de 200 m en bordure du lac Duparquet, à l'ouest du chemin Gamache, sur une distance d'environ 650 m. Ce secteur présente un potentiel pour la villégiature et les activités récréotouristiques. Son développement est toutefois reporté dans le temps jusqu'à ce qu'il ne reste que très peu d'emplacements disponibles en bordure du lac à l'intérieur de l'affectation Villégiature Consolidation, en conformité avec le SADR de la MRC d'Abitibi-Ouest et avec les orientations gouvernementales.

Le développement ne sera possible que si la compagnie minière qui possède le fond de terrain accepte de vendre.

Usages autorisés

Les usages autorisés ou prohibés sont les mêmes que pour l'affectation Villégiature Consolidation, sauf pour ce qui est des usages résidentiels.

Les usages résidentiels sont interdits, tout comme la construction de nouvelles rues à des fins résidentielles. Pour les autoriser, la Ville de Duparquet devra au préalable modifier le présent plan d'urbanisme selon la procédure suivante, en conformité au SADR de la MRC d'Abitibi-Ouest. À cette fin, il faudra réaliser l'étude suivante :

1. établir une projection de la demande en terrains de villégiature sur un horizon de 15 ans et motiver cette projection ;
2. estimer la part de la demande en terrains qui peut être satisfaite à l'intérieur des secteurs de Villégiature Consolidation en prenant en considération, notamment, les caractéristiques des terrains disponibles en rapport à la demande ;
3. estimer le nombre de nouveaux terrains à créer du côté de l'eau dans l'affectation Villégiature Développement, en vue de répondre à la demande qui ne peut être satisfaite dans l'affectation Villégiature Consolidation et établir la superficie requise ;
4. répartir cette superficie dans un ou plus d'un secteur de Villégiature Développement et y autoriser le développement de terrains ;
5. illustrer un projet de lotissement, incluant le chemin d'accès et les accès publics à l'eau ;
6. prohiber l'usage résidentiel et le développement de terrains résidentiels ailleurs dans l'affectation.

AFFECTATION RÉCRÉO-CONSERVATION

Description

L'affectation Récréo-conservation couvre des espaces dont l'utilisation est prioritairement de conservation, de recherche et de récréation extérieure. L'objectif principal est d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Certaines portions de l'affectation peuvent avoir un objectif de mise en valeur polyvalente des ressources naturelles, tout en maintenant la qualité de l'eau et des habitats fauniques.

Dans la partie sud du village, cette affectation vise aussi à limiter l'implantation d'usages urbains, considérant qu'il existe ailleurs des espaces plus appropriés, en plus de prendre en compte l'existence de bonnes superficies en milieu humide.

Cette affectation comprend une bande de 300 m en bordure du lac Duparquet, sur la majorité de son pourtour, ainsi que les îles du lac et la partie de la Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet qui est sur le territoire municipal.

Elle vise la protection du milieu riverain en vue de favoriser la qualité des écosystèmes et du lac Duparquet. Elle vise également la protection de sites d'intérêt écologique, des sites archéologiques, ainsi qu'une protection stricte de la réserve écologique des Vieux-Arbres.

Usages autorisés

Les activités forestières comme la récolte de bois et les travaux sylvicoles sont autorisés, mais sont soumis à des restrictions assez importantes visant à préserver le couvert forestier en bordure du lac ainsi que les écosystèmes présentant un intérêt.

L'exploitation forestière commerciale est prohibée à l'intérieur de la Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet, considérant que cette portion de territoire sert de témoin des forêts naturelles peu ou pas affectés par les activités humaines.

Les usages autorisés comprennent les activités éducatives et de récréation extensive.

Les résidences de villégiature sont prohibées, ce qui n'exclut pas que des résidences déjà implantées puissent bénéficier de droits acquis.

Les équipements et les infrastructures servant au traitement des matières extraites des mines, carrières, sablières sont prohibés, incluant les parcs à résidus miniers, de même que l'extraction de sol arable.

AFFECTATION RESSOURCES NATURELLES

Description

L'affectation Ressources naturelles couvre la majeure partie du territoire municipal à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Il s'agit essentiellement de terres publiques comprenant de nombreux titres miniers et la propriété d'une compagnie minière. Une proportion élevée de ce territoire est couverte par la forêt.

L'objectif principal est de favoriser une mise en valeur polyvalente des ressources naturelles selon des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le site d'entreposage de trioxyde d'arsenic de l'ancienne mine Beatty est dans cette affectation, de même qu'une partie du parc à résidus miniers inactif.

Usages autorisés

Les diverses activités d'aménagement forestier sont autorisées, incluant la récolte de bois, de même que les activités de conservation et la récréation extensive : sentiers récréatifs ou éducatifs, abris sommaires, baux de villégiature dispersée. L'activité de pourvoirie peut être autorisée.

Les activités industrielles liées à la ressource sont autorisées, ainsi que l'exploitation minière et les parcs à résidus miniers.

Les résidences, les commerces, les services et l'industrie manufacturière sont prohibés.

Chapitre 5

LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Chapitre 5

LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

VOIES DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Le **réseau supérieur**, qui relève du ministère des Transports du Québec, est constitué des routes provinciales 393 et 388. La route 388 constitue un tronçon de la route alternative à la route Transcanadienne Nord (117) en cas de fermeture de cette route. Les débits de circulation sont très en deçà de la capacité de ces routes. Aucun changement n'est prévu à leur tracé.

La Ville de Duparquet tient à ce que le ministère assure un entretien adéquat de ces routes, considérant leur fonction essentielle pour la communauté.

Les routes 393 et 388 sur le territoire municipal sont identifiées au SADR de la MRC d'Abitibi-Ouest comme faisant partie d'un « corridor routier ». Des normes s'appliquent à l'extérieur du périmètre d'urbanisation touchant les terrains en bordure de ces routes afin d'y favoriser le maintien à long terme de la fluidité et de la sécurité de la circulation.

Le **réseau local** est constitué de rues, avenues et chemins de propriété municipale. Une seule nouvelle rue est prévue à l'est de l'avenue du Boisé, si la demande en terrains résidentiels le justifie. Il y a également une possibilité que l'avenue des Saules soit prolongée vers le sud.

La Ville de Duparquet souhaite devenir propriétaire de la rue du Boisé et des ruelles.

Dans les secteurs de villégiature, le chemin Mercier pourrait être prolongé vers l'est sur environ 400 m. Un plan de lotissement devra d'abord être préparé, prévoyant un ou deux accès publics à l'eau et des terrains en deuxième rangée.

Plusieurs rues devront être refaites au fil des années. La Ville travaille à un plan en ce sens. Les réfections pourraient être l'occasion de réduire la largeur de la partie réservée à la circulation et de laisser l'usage du reste aux riverains.

RÉSEAU CYCLABLE TERRITORIAL

La route 393 sur le territoire de Duparquet fait partie du réseau cyclable de l'Abitibi-Ouest en vue de relier La Sarre et Rouyn-Noranda. La Ville de Duparquet, à l'instar de la MRC d'Abitibi-Ouest, préconise le pavage des accotements et la continuité avec les territoires voisins de Rapide-Danseur et de Rouyn-Noranda, malgré le fait que le MTQ ne reconnaît pas ces accotements comme des voies cyclables.

SENTIERS DE MOTONEIGE ET DE QUAD

Des sentiers de motoneige et de quad desservent le territoire municipal et le relient aux territoires voisins. Aucun nouveau sentier n'est prévu. Cependant, des modifications pourraient être apportées aux tracés actuels en fonction de contraintes nouvelles qui pourraient se présenter.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Concernant le réseau électrique, la Ville de Duparquet souhaite qu'Hydro-Québec effectue les travaux nécessaires pour améliorer sa fiabilité.

En cas de réalisation d'un projet minier, il se peut que des investissements soient requis sur ce réseau pour répondre aux besoins en électricité. Si cette éventualité se concrétise, les changements à apporter au réseau seront déterminés dans le cadre de discussions entre le promoteur du projet et Hydro-Québec.

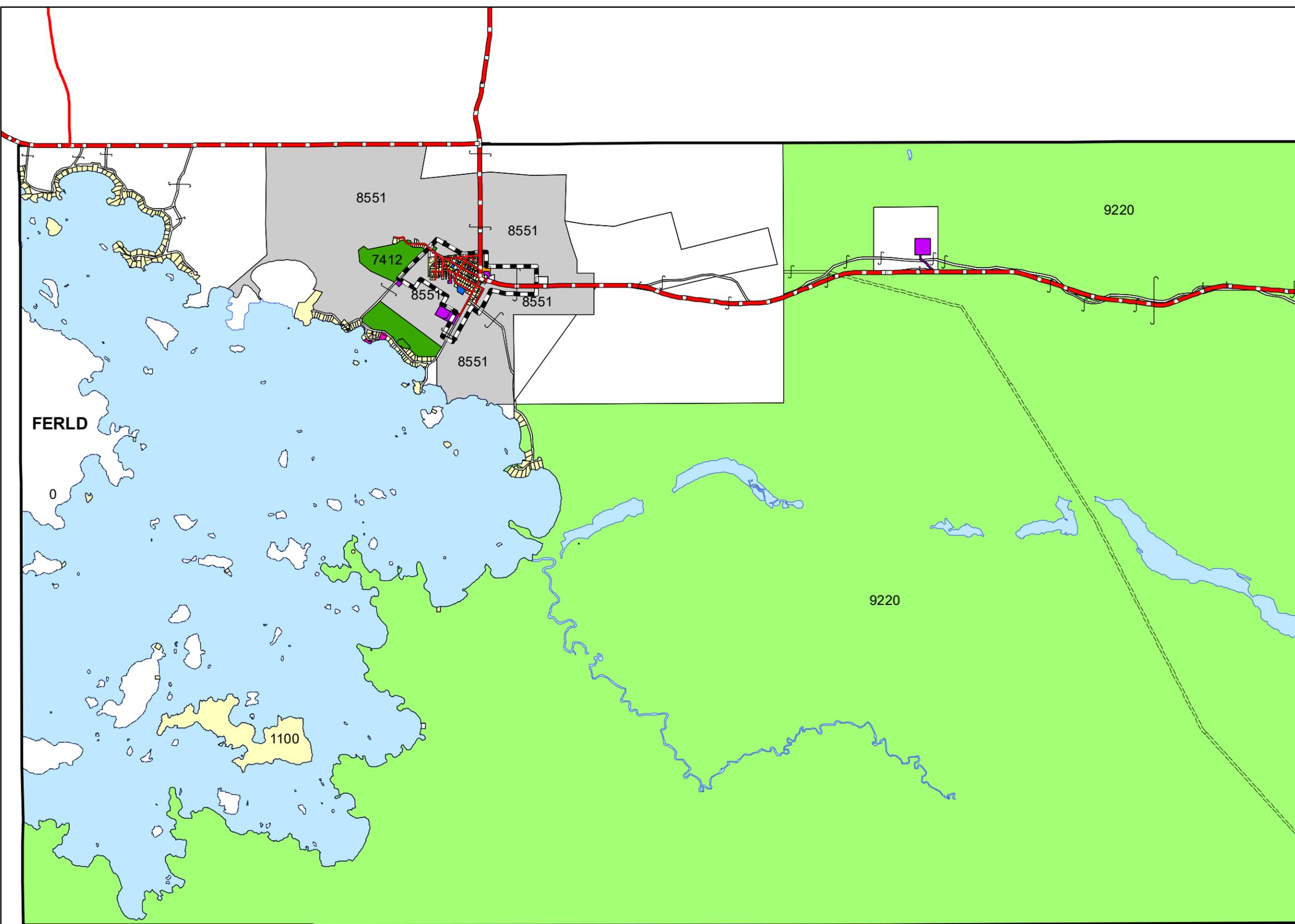
TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Ville de Duparquet souhaite une amélioration de la desserte pour les réseaux de téléphonie cellulaire et d'internet.

Annexes au plan d'urbanisme

ANNEXE 1 : UTILISATION DU SOL

VILLE DE DUPARQUET PLAN D'URBANISME UTILISATION DU SOL - MILIEU RURAL -



Utilisation du sol

-  Abri sommaire
-  8180 Agriculture
-  1990 Autre immeuble résidentiel
-  Chalet
-  5212 Commerce de gros
-  5530 Commerce de détail et service
-  Extraction
-  Forestier
-  2793 Industrielle
-  Maison de chambres ou de retraités
-  Maison mobile
-  7519 Parc et sport
-  Pourvoirie
-  Presbytère et institution religieuse
-  6517 Publique et institutionnelle
-  Résidentielle 1 logement
-  Résidentielle 2 logements
-  3 Résidentielle de 3 à 6 logements
-  7 Résidentielle de 7 logements et plus
-  4839 Télécommunications, transport, utilités publiques
-  Vacant, en construction ou autre

Transport

-  Route nationale
-  Route régionale
-  Route collectrice
-  Route locale
-  Route d'accès aux ressources
-  Voie ferrée
-  Ligne de lot
-  Limite de l'unité d'évaluation
-  Périmètre d'urbanisation
-  Réunion de deux parcelles

Réalisation : MRC d'Abitibi-Ouest

Cartographie : Brian Goulet

Date : 8 janvier 2021



1:50 000



Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles
B.D.T.Q.
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Toute reproduction pour vente est interdite

© Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.

VILLE DE DUPARQUET PLAN D'URBANISME UTILISATION DU SOL - MILIEU URBAIN -

Utilisation du sol

-  Abri sommaire
-  8180 Agriculture
-  1990 Autre immeuble résidentiel
-  Chalet
-  5212 Commerce de gros
-  5530 Commerce de détail et service
-  Extraction
-  Forestier
-  2793 Industrielle
-  Maison de chambres ou de retraités
-  Maison mobile
-  7519 Parc et sport
-  Pourvoirie
-  Presbytère et institution religieuse
-  6517 Publique et institutionnelle
-  Résidentielle 1 logement
-  Résidentielle 2 logements
-  3 Résidentielle de 3 à 6 logements
-  7 Résidentielle de 7 logements et plus
-  4839 Télécommunications, transport, utilités publiques
-  Vacant, en construction ou autre

Transport

-  Route nationale
-  Route régionale
-  Route collectrice
-  Route locale
-  Route d'accès aux ressources
-  Voie ferrée
-  Ligne de lot
-  Limite de l'unité d'évaluation
-  Périmètre d'urbanisation
-  Réunion de deux parcelles

Réalisation : MRC d'Abitibi-Ouest

Cartographie : Brian Goulet

Date : 8 janvier 2021



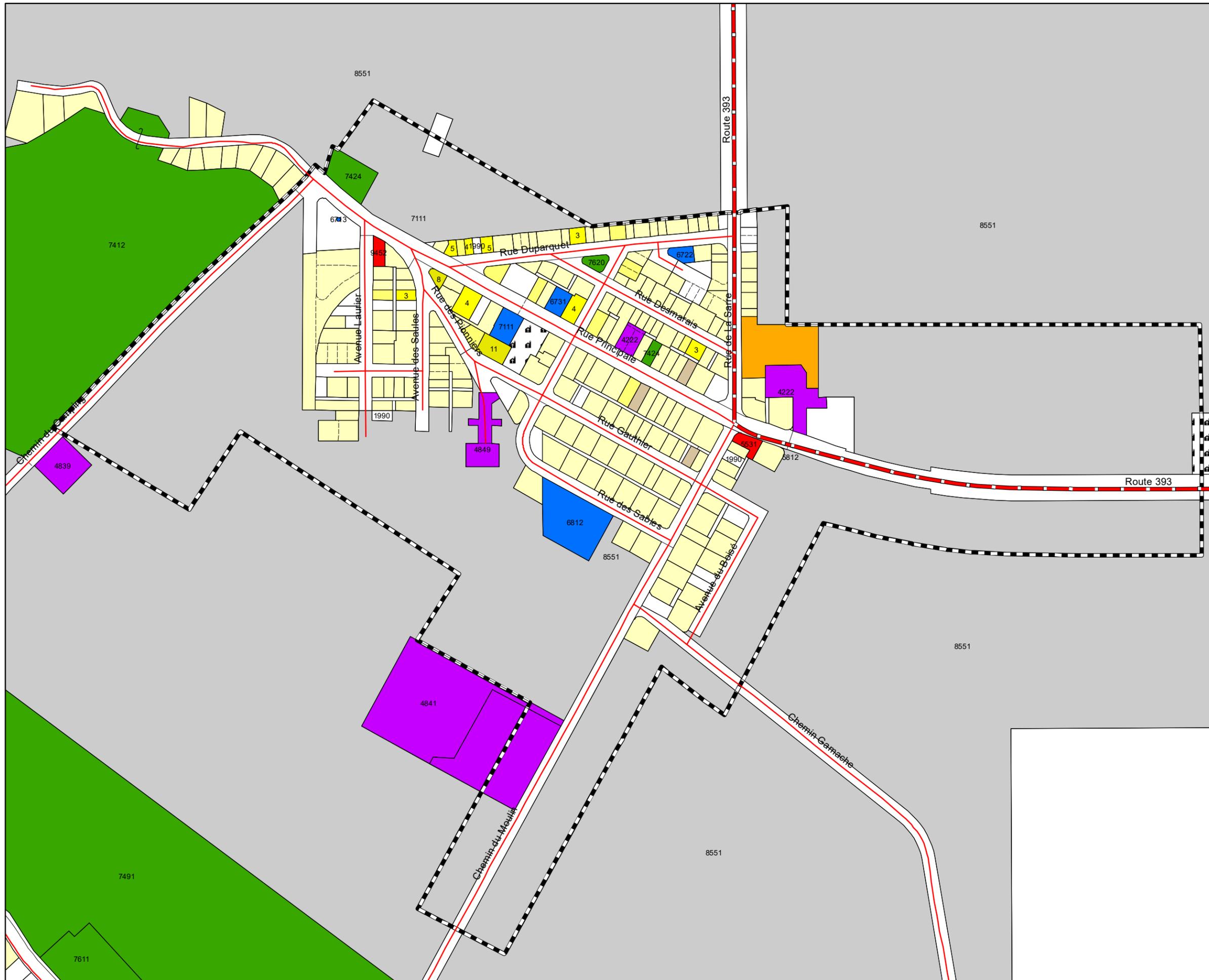
1:5 500



Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles
B.D.T.Q.
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Toute reproduction pour vente est interdite

© Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite.



ANNEXE 2 : TERRITOIRES ET SITES D'INTÉRÊT, ZONES DE CONTRAINTES

VILLE DE DUPARQUET

Territoires et sites d'intérêt et zones de contraintes

Légende

TERRITOIRE ET SITE D'INTÉRÊT

Site d'intérêt à caractère écologique

- Écosystème forestier exceptionnel
- Esker
- Espèce floristique menacée
- Refuge biologique
- Réserve écologique des Vieux-Arbres
- Territoire à caractère faunique

Habitats et sites fauniques d'intérêt

- Espèce fauniques menacées et vulnérables
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques
- Petite aire de confinement du cerf de virginie
- Héronnière

Site d'intérêt esthétique

- Circuit routier historique et culturel

Site patrimonial

- Site archéologique
- Trajet historique de Pierre Chevalier de Troyes
- Secteur d'intérêt archéologique

Territoire d'intérêt scientifique

- Forêt d'enseignement et de recherche du Lac Duparquet

ZONE DE CONTRAINTE

Contrainte naturelle

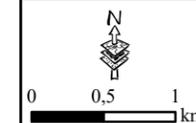
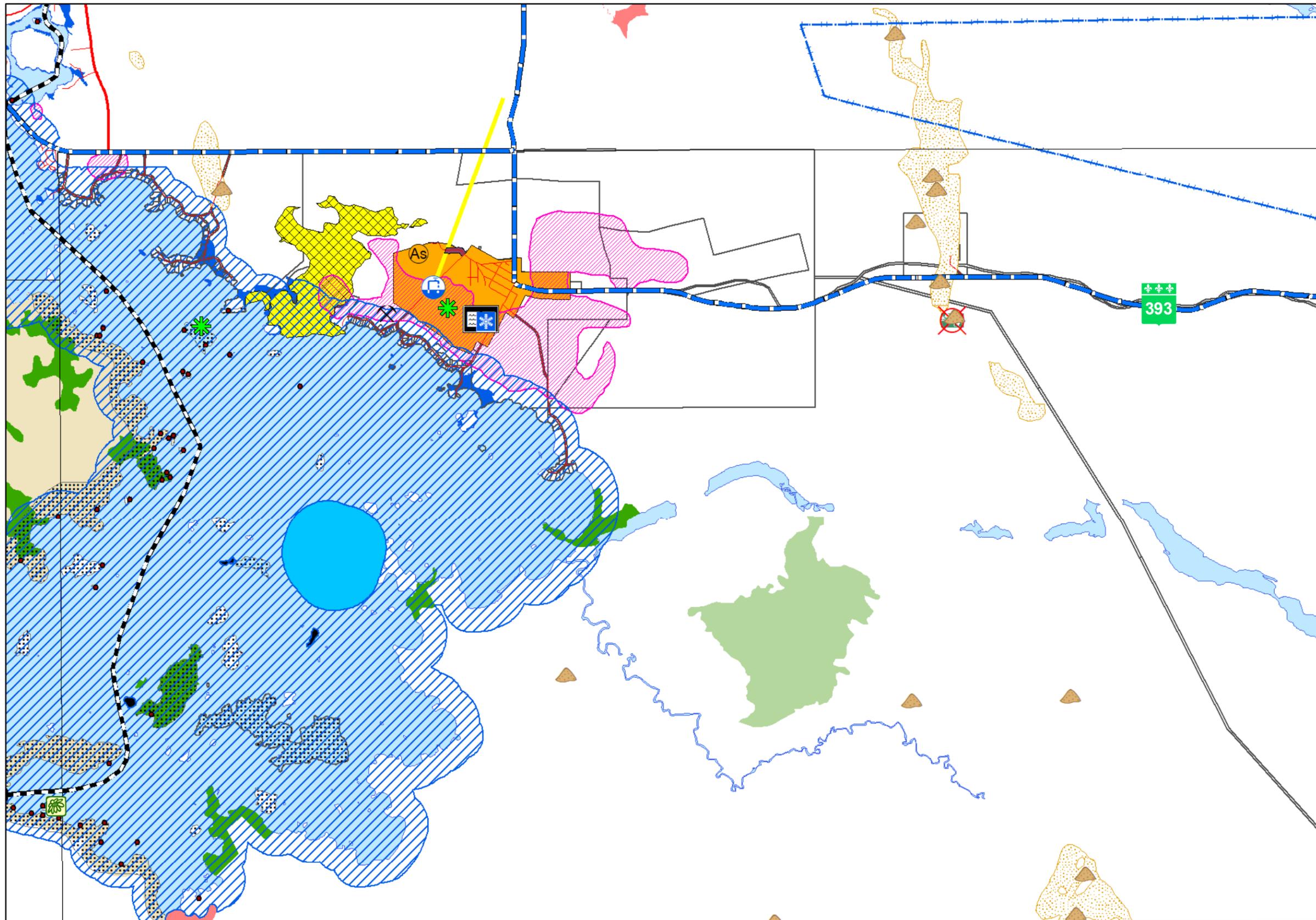
- Zone à risque de contamination à l'arsenic de l'eau souterraine
- Zone de protection des puits municipaux
- Zone à risques d'inondation

Contrainte d'origine humaine

- Lieux d'enfouissement sanitaire (fermé)
- Dépôt de neiges usées
- Ouvrage d'assainissement des eaux usées
- Prise d'eau municipale
- Bassin de trioxyde d'arsenic
- Gravière/Sablière
- Parc à résidus miniers

AUTRES

- Affectation urbaine



Sources :
- Gouvernement du Québec, MRN
- MRC d'Abitibi-Ouest



ANNEXE 3 : GRANDES AFFECTATIONS

VILLE DE
DUPARQUET
PLAN D'URBANISME
Plan des grandes affectations

Légende

Affectations résidentielles

- Villégiature (consolidation)
- Villégiature (développement)
- Villégiature (urbain)

Affectations récréo-conservation

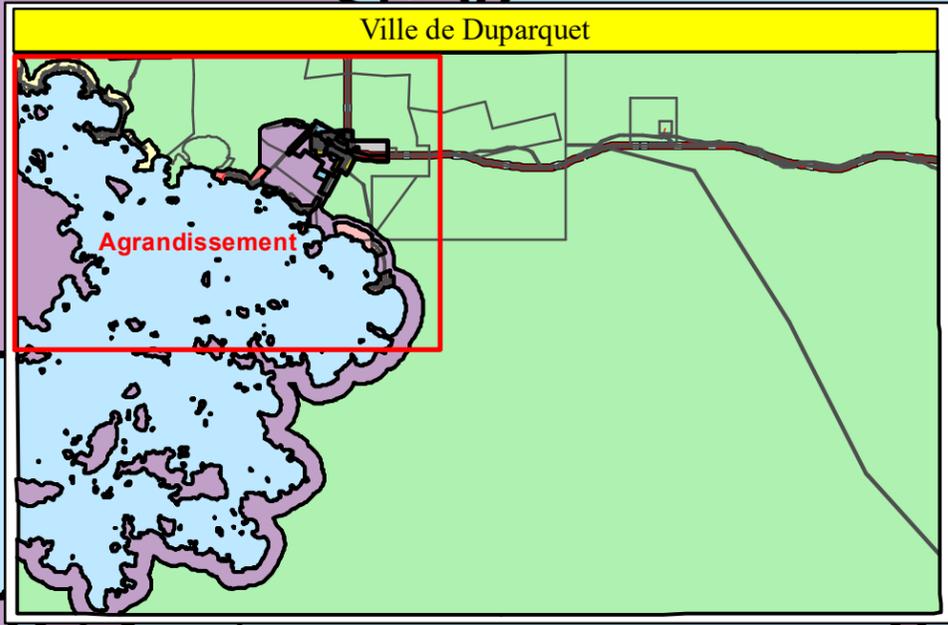
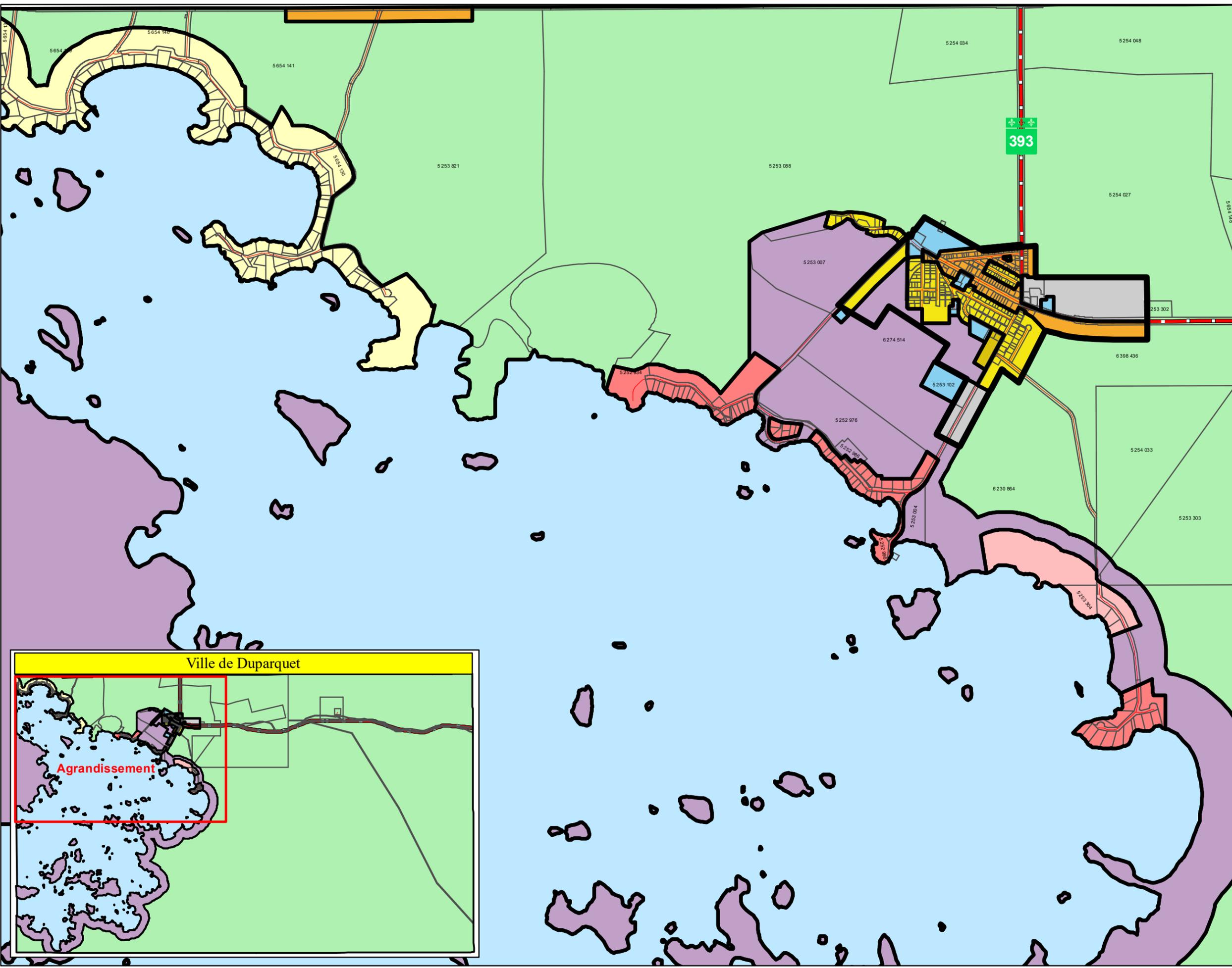
- Récréo-conservation

Affectations de ressources naturelles

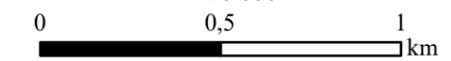
- Ressource naturelle

Route

- Nationale
- Collectrice
- Locale
- Rue
- Villégiature
- Limite de zone
- Lac / Rivière
- Cadastre
- Périmètre urbain



1:20 000



Ce plan de zonage fait partie intégrante du règlement no :

Tableau de mise à jour		
No mise à jour	No de règlement	Entrée en vigueur

Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles
B.D.T.Q.
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Toute reproduction pour vente est interdite
©Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite

Cartographie :



VILLE DE
DUPARQUET
PLAN D'URBANISME
Plan des grandes affectations

Légende

Affectations résidentielles

- Résidence (faible densité)
- Résidence (moyenne et haute densité)
- Villégiature (consolidation)
- Villégiature (développement)
- Villégiature (urbain)

Affectations commerciales ou mixtes

- Mixte

Affectations industrielles

- Industrie à contraintes faibles

Affectations communautaires

- Publique et communautaire

Affectations récréo-conservation

- Récréo-conservation

Affectations de ressources naturelles

- Ressource naturelle

— Limite de zone

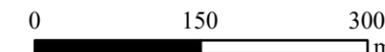
Lac / Rivière

— Cadastre

Périmètre urbain



1:6 500



Ce plan de zonage fait partie
intégrante du règlement no :

Tableau de mise à jour		
No mise à jour	No de règlement	Entrée en vigueur

Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles
B.D.T.Q.
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

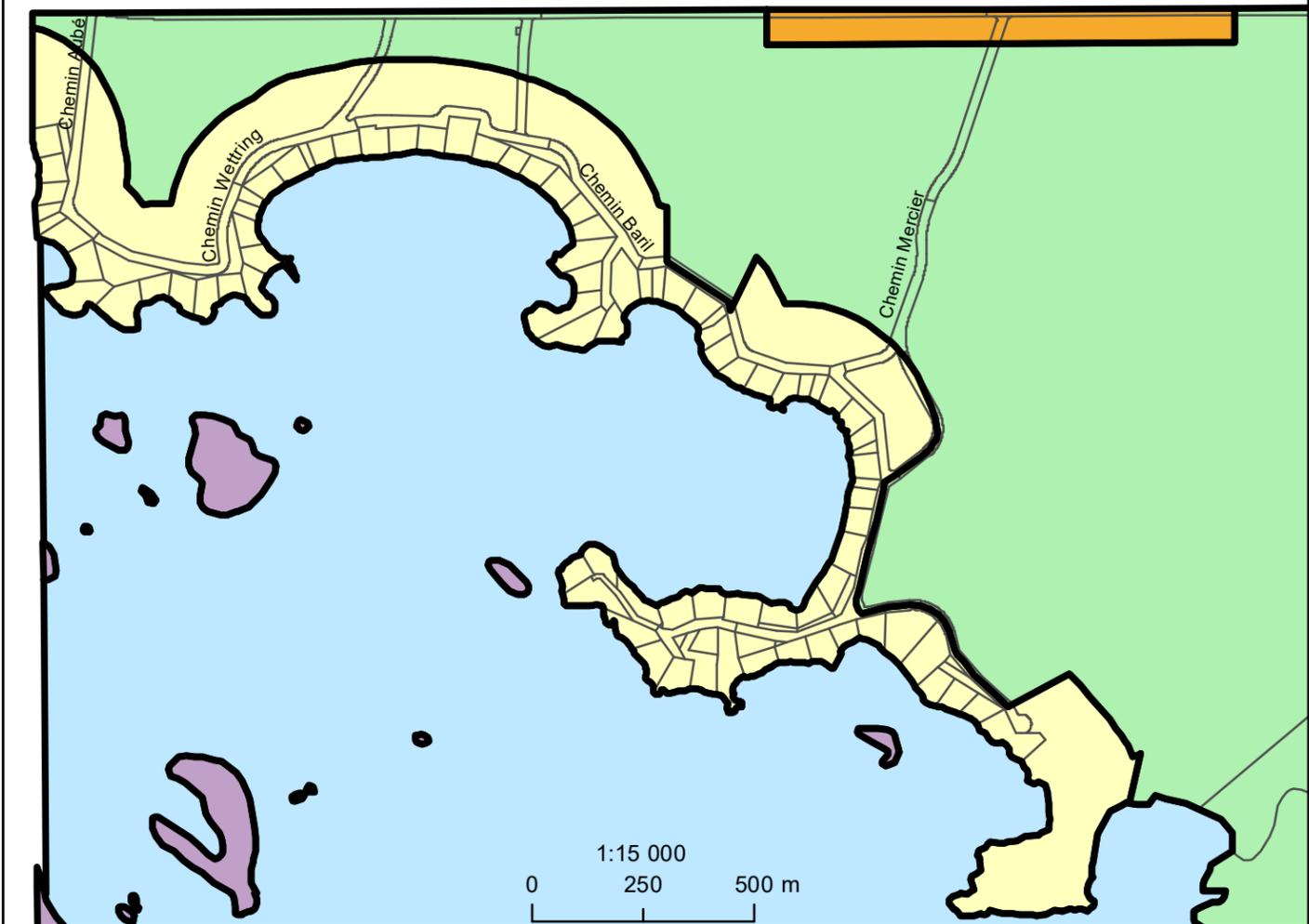
Toute reproduction pour vente est interdite

©Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite

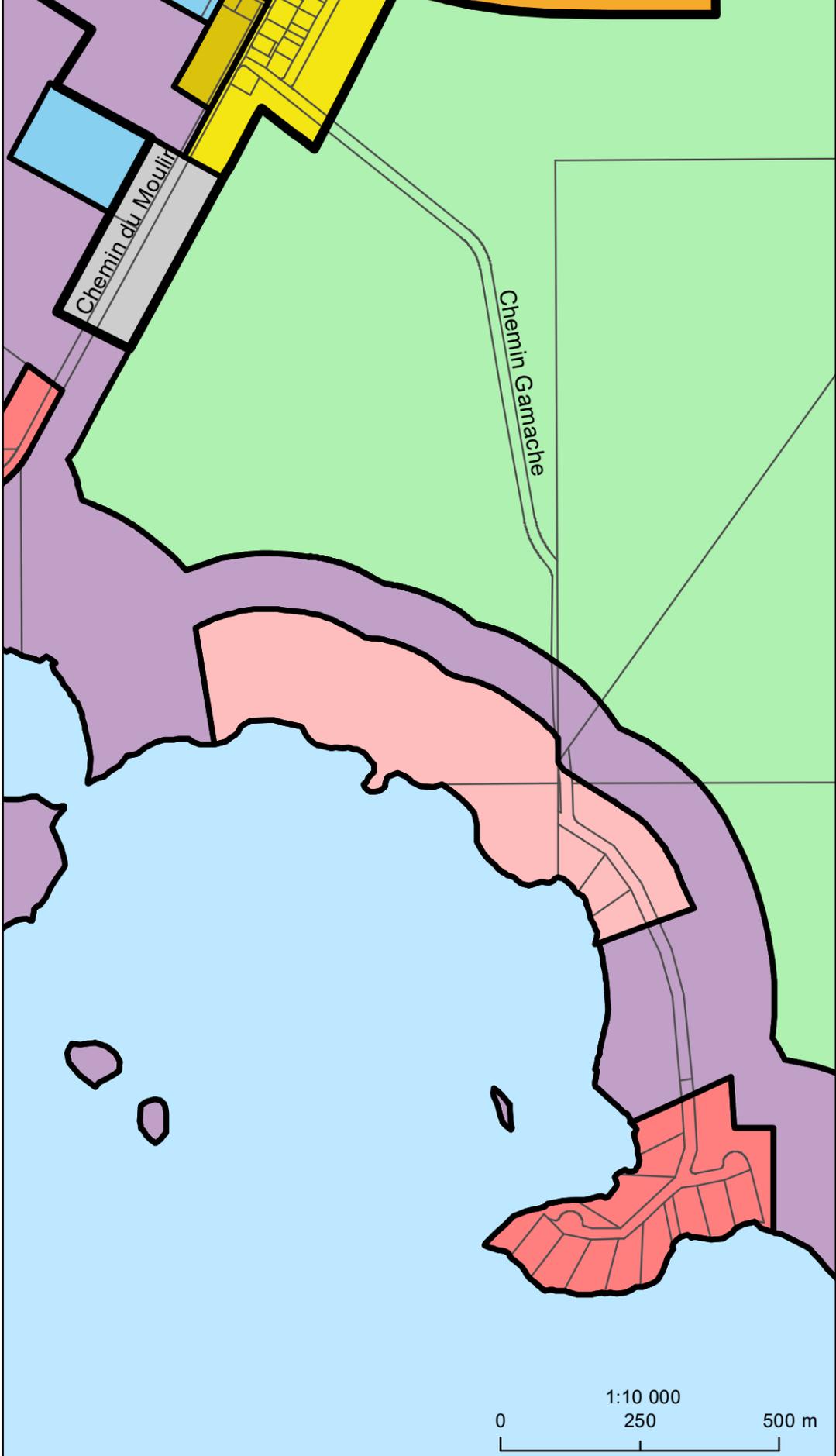
Cartographie :



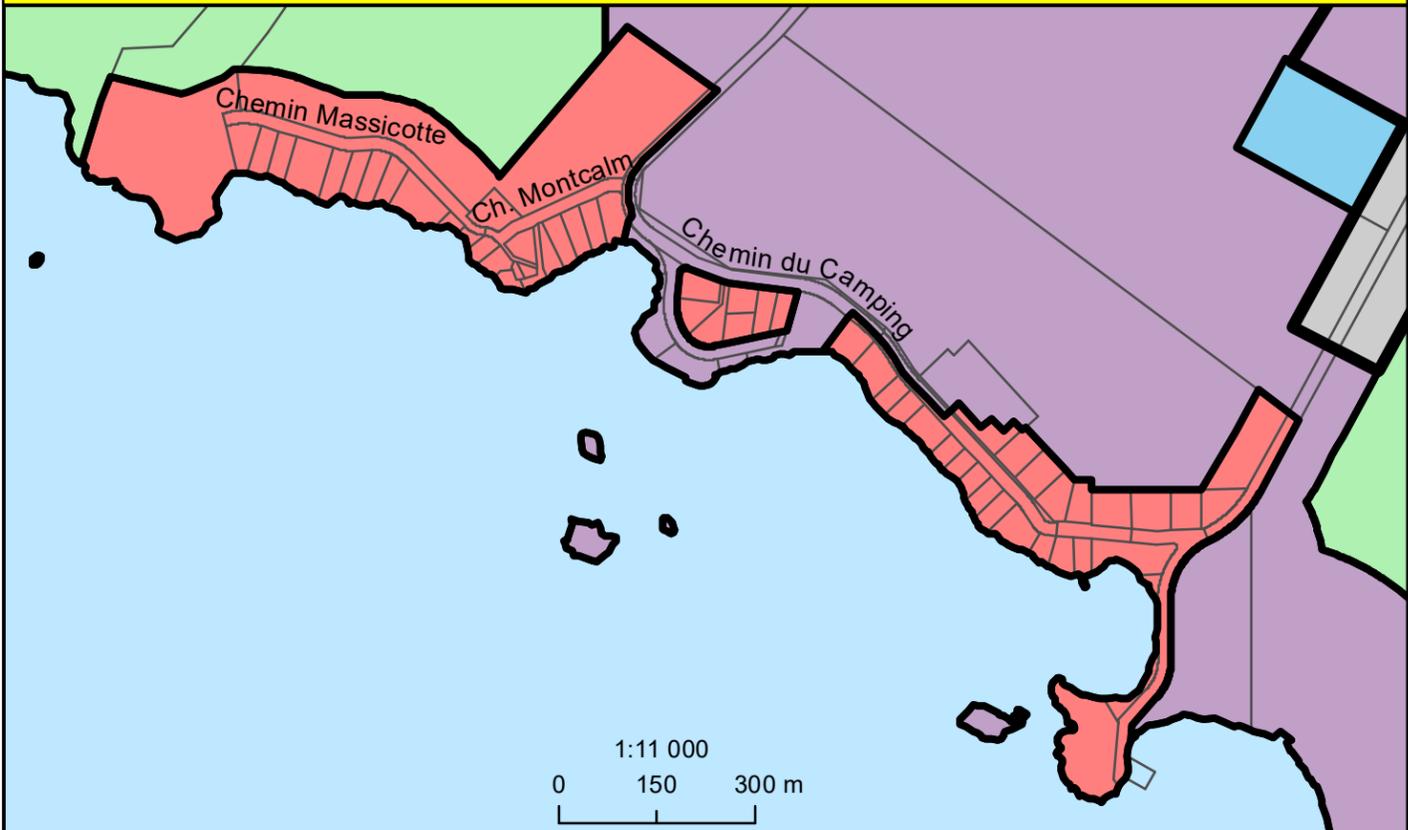
Secteur du chemin Mercier



Secteur du chemin Gamache



Secteur du chemin du Camping



VILLE DE
DUPARQUET
PLAN D'URBANISME
Plan des grandes affectations

Légende

- Affectations résidentielles**
- Résidence (faible densité)
 - Résidence (moyenne et haute densité)
 - Villégiature (consolidation)
 - Villégiature (développement)
 - Villégiature (urbain)
- Affectations commerciales ou mixtes**
- Mixte
- Affectations industrielles**
- Industrie à contraintes faibles
- Affectations communautaires**
- Publique et communautaire
- Affectations récréo-conservation**
- Récréo-conservation
- Affectations de ressources naturelles**
- Ressource naturelle

- Limite de zone
- Lac / Rivière
- Cadastre
- Périmètre urbain



Ce plan de zonage fait partie intégrante du règlement no :

Tableau de mise à jour		
No mise à jour	No de règlement	Entrée en vigueur

Sources : Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles B.D.T.Q.
Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Toute reproduction pour vente est interdite
©Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite

Cartographie :

